

Séance du 28 mai 1952, à 20 heures. Présidence Corbaz Francis, Président.

Ordre du jour : 1. Comptes communaux 1951.

2. Arrêté d'imposition pour 1953-1954.
3. Augmentation du salaire horaire des employés communaux.
4. Nomination de la commission de gestion 1952-53.
5. Rapport de la tournée d'automne de la commission de gestion, 2^{me} lecture.
6. Propositions individuelles.

Sont absents avec excuses : Rauschert Philippe, Borgeaud Maurice, Menétrey Alfred, Lyon René, Favrat Jean, Chauvy Constant.

Sont absents non excusés : Amaudruz Robert, Duperrret Eugène, Henny Gustave, Rechat Charles, Menétrey Henri, Brun Charles, Lambert Louis, Weinberger Alexis, Capt Vincent, Corbaz Armand, et Benzou Emile municipal.

1. Comptes communaux 1951 : Chaque membre du conseil ayant reçu, en même temps que la convocation à cette séance, le résumé des comptes communaux ainsi que le bilan, la lecture de ceux-ci devient inutile. Le Président invite donc tous ceux qui ont des questions à poser au sujet de ces comptes de le faire et seuls 3 conseillers utilisent la discussion : Mr. Henri Rouge qui veut des renseignements au sujet de l'hypothèque de Mr. Gauthey, Mr. Vincent Menétrey qui demande si le montant inscrit aux dépenses du chapitre "service des eaux" comprend aussi un amortissement, et Mr. Frédy Anneler qui veut savoir à quoi correspond l'indication "immeubles improductifs". Réponse est donnée à satisfaction de ces trois interpellateurs. Le préavis municipal qui analyse chaque chapitre et le rapport de la commission - ce dernier présenté par Mr. Edmond Corbaz - concluent à l'adoption pure et simple des comptes. Relevons simplement pour mémoire que les recettes se sont élevées en 1951 à fr. 199807,34, les dépenses à fr. 203451,50 ce qui laisse un déficit de fr. 3644,16. Au vote, le conseil donne décharge à la municipalité, au boursier et à la commission de gestion de leur mandat. Il fait de même pour les comptes de la bourse des pauvres.

2. Arrêté d'imposition pour 1953-1954. - La municipalité présente le nouvel arrêté d'imposition pour 1953-54, arrêté semblable à celui de l'exercice précédent, à cette seule différence près : Modification de l'impôt sur les S.A., soit 1 fr. par franc prélevé par l'Etat, et alignement sur l'Etat également des permissions de lotes soit : droit communal de 5 % sur les cartons vendus. Le rapport de la commission présenté par Mr. Edmond Corbaz étant favorable à ce nouvel arrêté d'imposition, le conseil l'adopte sans opposition.

3. Augmentation du salaire horaire des ouvriers communaux : Le préavis municipal prévoit un salaire horaire de fr. 2,40 pour le chef d'équipe, fr. 2.- à 2,20 maximum pour les ouvriers qualifiés, et fr. 1,80 avec possibilité d'augmentation de 10 c. suivant le rendement, pour les ouvriers âgés au bénéfice de l'A.V.S.. Le rapport de la commission présenté également par Edmond Corbaz, se rallie provisoirement aux conclusions de l'exécutif. Cependant elle demande l'étude de la formation d'une équipe permanente. Elle propose également que le prix du salaire horaire soit fixé, non par le chef d'équipe, mais par la section occupant ces ouvriers. Ces deux petits points ^{sont} réglés comme suit : la formation d'une équipe permanente sera étudiée par la municipalité qui rapportera sur cet objet dans une prochaine séance ; le salaire horaire de chaque ouvrier sera fixé par la section en collaboration avec le chef de l'équipe. Cet objet est ensuite adopté sans opposition.

4. Nomination de la commission de gestion 1952-1953.

Sont désignés pour faire partie de cette commission : Rauschert Philippe, Corbaz Edmond, Martin Henri, Pelet Adrien, Favrat Jean, Capt Vincent, Henry Paul. Sont suppléants : Gaudard Edouard, Blanche Robert.

5. Rapport de la tournée d'automne de la commission de gestion, 2me lecture.

Les différentes observations de cette commission ont eu la suite qu'elles comportaient de la part de l'exécutif.

6. Propositions individuelles : Monsieur Henri Rouge ouvre les débats en demandant à la municipalité de faire le nécessaire pour que les éclairés qui, de plus en plus se muent en vandales, cessent leurs déprédations, notamment dans la cantine du Châtaignier.

Mr. Vincent Menétrey demande à la municipalité d'intervenir auprès de la direction des téléphones pour que les inconvénients dus à la surcharge de la centrale cessent. Mr. Meylan, municipal, répond que des études sont en cours pour la modification de cette centrale. Mr. Menétrey Vincent voudrait également que l'édilité se préoccupe d'égayer les abords de l'église, notamment le mur de la salle paroissiale. Des fleurs, répond Mr. Meylan m'pal, car on parle encore en ce moment de fleurs, seront plantées au moment propice.

Frédy Marti demande ou plutôt renouvelle sa demande d'élaguer les tilleuls de l'avenue de l'église qui nuisent à la salubrité des bâtiments avoisinants.

Robert Blanche invite l'exécutif à installer quelques bancs supplémentaires le long de cette avenue.

Vient ensuite le clou de la séance. L'interpellation de Mr. Elie Belet que les agissements, c'est son expression, du président de la commission scolaire ont mis hors de lui. Sur un ton, et avec une violence aussi impolie qu'inutile, Mr. Belet voue votre serviteur, qui a la chance de cumuler ces deux modestes mais combien ingrates fonctions, aux gémonies et à la colère du peuple, en l'occurrence le conseil communal. Sa violente diatribe n'a, fort heureusement, emballé que son auteur qui, j'en suis certain, aurait mieux aimé, une fois sa stupide interpellation terminée, se trouver dans sa ferme du Chalet aux Boeufs, que dans la salle de conseil communal du Mont-sur-Lausanne. Il n'en reste pas moins que ce qui est dit est dit et que, si certaines discussions sont fort agréables à entendre, je pense à cette question de fleurs relevée plus haut, d'autres font de la peine. Si Elie Belet a voulu écoeurer votre secrétaire et président de la commission scolaire, à lui la palme, il a réussi. Mais par contre, s'il a voulu faire triompher son point de vue au sujet de l'octroi des vacances ou des congés, en employant des manières de sauvage, nous sommes obligés de reconnaître, navrés que nous sommes, qu'il a misérablement échoué.

En réponse à cette interpellation, l'accusé a tenté de donner quelques indications à son antagoniste, mais cette réponse ne nous est malheureusement pas restée en mémoire. Toujours est-il que MM. Meylan Jean, Pache Dr, Corbaz Francis président, ainsi que le syndic Belet André ont clairement fait comprendre à Mr. Elie Belet ce que la lecture de sa prose avait d'insolite de faux. Le président de la commission est mis hors de cause, tandis que Roger Corbaz propose au conseil de continuer à faire confiance à la commission scolaire pour la direction de nos écoles. Le conseil, désapprouvant Mr. Elie Belet, accepte le point de vue de Roger Corbaz. A la question "avis contraire" pas un seul geste ne trouble l'air de la salle.... Tout de même, jusqu'à peut aller le respect de ses opinions.....

Cette question d'école terminée, Aloïs Belet ~~syndic~~ redonne une note plus gaie à la discussion en demandant à la municipalité de prévoir un règlement restreignant le vagabondage des chiens que l'appel de la nature fait divaguer au détriment de nos cultures.

16. Edmond Cerbaz demande à la municipalité de prier son greffier de préparer ses préavis municipaux plus tôt, afin que ceux-ci soit remis aux commissions chargées de les examiner si possible avant le jour de la séance du conseil

Edmond Guex demande que la circulation sur le tronçon Dubarde-Châtaignier soit réglementée et Louis Baud demande que l'on envisage le goudronnage de cette artère aux abords de La Plaisance.

Mr. Henri Reuge interpelle l'exécutif au sujet du poste de gendarmerie et voudrait savoir à quoi en est cette affaire qui semble avoir une gestation excessivement laborieuse.

Le syndic répond que tout est maintenant en ordre, que le permis de construire a été délivré et que les opposants ont été amenés à retirer leurs oppositions, sur l'intervention de Mr. Marcel Gavin. Il y a lieu également de relever que lors de l'entretien qu'a eu Mr. Marcel Gavin municipal avec Mr. Bernard, géomètre officiel, président de la commission de recours et Mr. le Voyer Charles, ces deux personnes lui ont déclaré, verbalement, que tout était en ordre, que le département se ralliait à ce projet, et que le permis de construire serait donc donné.

Mr. Henri Reuge s'étonne toutefois, à juste raison qu'un membre de la commission consultative en matière de police de constructions ait pu ainsi outrepasser ses droits en transmettant des données au Département des Travaux publics avant que l'enquête officielle soit faite. Il demande justice de ce manquement, en termes fort courtois, au président de cette commission, Mr. Vincent Menétray. Celui-ci répond, à satisfaction de l'interpellateur et précise que, pour éviter à l'avenir de semblables malentendus, le conseil doit envisager de modifier certains articles de notre règlement communal sur la police des constructions.

L'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire fait le contre-appel et le président lève cette séance. Il est 22 h. 20

Le Président :

A. Cerbaz

Le Secrétaire :

J. Rauscher

vu le 24 octobre 1952

le Préfet

Albert Blau

Ordre du jour : Bâtiment Oppliger & Pretti destiné à recevoir le poste de gendarmerie, en Fraz Prévôt.

Sont absents avec excuses : Belet Elie, Favrat Jean, Cerbaz Robert - Grand-Mont.

Sont absents sans excuses : Bergeaud Maurice, Bergeaud André, Menétrey Henri, Lambert Louis.

Monsieur le Président, donne immédiatement la parole à notre dévoué syndic André Belet, qui nous fait d'abord l'historique complet de toute cette affaire, complétant ainsi les indications données dans le préavis municipal.

De tout ce long exposé, détaillé et donné sans aucune passion, mais calmement ainsi qu'il sied à de telles affaires, il ressort qu'ensuite des obstructions, oppositions et autres chicaneries administratives, nous ne sommes absolument plus maîtres chez nous, mais que nous revenons, sans transition au temps des baillis. Le plus clair de cette affaire c'est que les entrepreneurs, gravement lésés, tant au point de vue moral que matériel, nous demandent, purement et simplement, par l'entremise de leur conseil, maître Guhl avocat à Montreux, des dommages et intérêts pour un montant de fr. 25.600.—; cette prétention serait toutefois annulée complètement, au cas où les entrepreneurs pourraient construire leur immeuble selon les plans soumis à l'enquête du 19 au 28 avril 1952, et pour lesquels, la municipalité leur a délivré un permis de construire.

Le Dépt. des Travaux publics, serait toutefois disposé, selon sa dernière communication, à autoriser le 3^{me} étage sur rez-de-chaussée, objet de toute cette lutte, à condition qu'il soit construit dans le toit mansard, proposition aussi onéreuse qu'inesthétique.

La discussion qui suit la lecture du rapport de la commission - rapport présenté par Mr. F. Marti, entièrement favorable au point de vue municipal - est fort utilisée, tout en restant toujours courtoise.

Mr. le Docteur Pache demande tout d'abord quand le Dépt. des Trav. pub. a fait opposition. Mr. le syndic lui répond que c'est en date du 28 avril, soit dans les délais, que cette opposition est parvenue à la municipalité. Toutefois, il y a lieu de relever à cet égard, que cette opposition est intervenue, sans que personne ne soit venu consulter les plans au Greffe municipal, sans que personne du Dépt. ne se soit renseigné auprès de la municipalité, et surtout avant que ces plans aient été transmis au Département des Travaux publics par l'entremise du Voyer, puisque cette transmission ne s'est faite que le 4 mai 1952. Il y a donc eu, incontestablement des fuites du sein de la commission consultative communale en matière de police des constructions, fuites que son président a reconnues, sans pour autant engager la responsabilité de cette commission. Ce sont ces manquements graves, de la part d'un personnage à l'esprit assez ébranlé pour se laisser aller à de telles méchancetés vis-à-vis de notre exécutif, qui mettent la commune dans cette pénible situation.

Diverses questions sont encore posées, mais nous ne relevons ci-après que les principales soit : Charles Brun demande pourquoi les modifications de notre règlement sur la police des constructions ne concerneraient pas toutes les zones, mais seulement la zone village. Maurice Belet, s'oppose à cette modification, qui dit-il vient à l'encontre des intérêts communaux. Il regrette, pour sa part que notre règlement qui date de 47, soit déjà devenu en partie caduc, et il ne comprend pas que les événements et le progrès doivent avoir leur part.

Vincent Menétrey vient à point pour expliquer à tous ces conseillers que la modification proposée, ne modifie en fait que fort peu de chose. La seule différence est que le 3^{me} étage qui d'après l'art. 17 ancien pouvait être teléré dans la

toiture, peut être, selon le nouveau texte proposé par la municipalité et la commission, établi en façade. Le Decteur Pache invite encore une fois le conseil à ne pas se perdre en discussion stérile qui nous entraînent dans des considérations n'ayant rien à voir avec le sujet, et à ne pas perdre de vue que si, nous ne modifiions pas notre règlement avec effet rétroactif, nous aurons une note fort salée à payer. Il vaut tout de même la peine d'y penser.

Le conseiller, Edmond Guex, veut que le conseil soit renseigné sur l'identité du mouchard, c'est le mot qu'emploie notre syndic, et nous ne pouvons que l'approuver. Monsieur André Belet, lui dit tout d'abord combien il est peiné d'avoir à mettre sur la sellette un citoyen qui a eu jusqu'à maintenant la pleine confiance de la municipalité. Il s'agit, et le président de la commission consultative en matière de police des constructions ne le dément pas, de Monsieur Robert Nicolet, au Petit Mont.

Monsieur Vincent Menétrey prend ensuite la défense de son collègue et déclare que ses avis étaient précieux au sein de leur commission. Il réserve la décision de celle-ci, ensuite de la lettre de blâme que doit lui adresser l'édilité.

Monsieur Robert Amaudruz, demande qu'une convention soit établie en bonne et due forme entre la commune et les entrepreneurs au sujet de l'abandon de leurs prétentions, en cas d'autorisation de continuer les travaux. Le syndic lui répond que ce sera fait.

Le Docteur Pache, relève encore que dans toute cette affaire l'autonomie communale tant prônée dans les discours et autres mandements, est fort malmenée dans le cas présent, et que le prestige du conseiller responsable du Département n'en est guère augmenté.

Le président fait ensuite passer au vote sur les points présentés par le préavis municipal et appuyé sans réserve par la commission chargée d'examiner cette question.

1. La Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation d'accorder, aux entrepreneurs, la permission de continuer les travaux conformément aux plans soumis à l'enquête publique, vu l'approche de l'hiver, ce bâtiment devant être mis sous toit sans retard tant au point de vue financier que moral :
Accepté à l'unanimité moins une voix, celle de Mr. Maurice Belet.

3. Modification de l'art. 17, de notre règlement du plan d'extension, avec effet rétroactif au 1 avril 52, et de lui donner la teneur suivante :

Dans toutes les zones, le nombre maximum des étages habitables est fixé à trois y compris le rez-de-chaussée. Dans la zone village, la Municipalité peut accorder un étage supplémentaire pour autant que le rez-de-chaussée ne comprenne que des locaux non habitables, soit : garages privés, magasins, bureaux.

Accepté à l'unanimité, moins une voix, celle de Mr. Maurice Belet.

2. La municipalité demande l'autorisation de plaider pour le cas où elle serait dans l'obligation de représenter la commune dans un procès ouvert contre elle et relatif à cette affaire. Accepté à l'unanimité.

4, Modification de l'art. 100 de règlement du plan d'extension, et de lui donner la teneur suivante : Article 100, lettre b) S'il s'agit de bâtiments privés destinés partiellement ou totalement à des services d'intérêt public (hôtel, salle de réunion ou de spectacle, école, etc).

Accepté à l'unanimité.

Monsieur Robert Amaudruz attire l'attention de la municipalité sur le nouveau stand de tir permanent de la ville de Lausanne, qui sera construit en même temps que les installations destinées au tir fédéral. Le syndic, de même que Mr Benzoni lui répondent que cette question a toute l'attention de l'exécutif et que, le moment venu, il ne manquera pas d'intervenir.

Monsieur Louis Meylan demande encore à la municipalité de prévoir l'installation d'une lampe publique à l'entrée de la promenade de l'Eglise, côté Petit-Mont. Monsieur Marcel Cavin, lui répond que cette question sera examinée avec toute l'attention qu'elle mérite.

Le président remercie encore l'assemblée de son attitude au cours de la séance, la municipalité de toute la peine qu'elle a prise dans cette affaire, et le contre-appel clôt la séance. Il est 22 h 30.

Le Président :

F. Corbaz

Le Secrétaire :

J. Rauschert

=====

Séance du 27 décembre 1952, à 19 heures. Président Corbaz Francis.

Ordre du jour : 1. Bureau pour 1953,
2. Budget pour 1953,
3. Modification de limite entre Lausanne et Le Mont,
4. Modification du règlement sur le plan d'extension,
5. Rapport de la commission de gestion sur la tournée d'automne,
6. Divers.

L'appel fait constater l'absence de MM. Guex Edmond, Belet Elie, Brun Charles, Menétrey Alfred, Lyon René, excusés et de MM. Henny Gustave, Amaudruz Jean, Menétrey Henri et Charvy Constant, non excusés.

Le procès-verbal de la séance du 29.11.52 et lu et adopté.

1. Nominations du bureau pour 1953 : Sont élus : Président, Corbaz Francis; 1er vice-président, De Dompierre Ernest; 2me vice-président, Amaudruz Robert, Scrutateurs, Corbaz Edmond et Rechat Charles ; Scrutateurs-suppléants, Rauschert Philippe et Pelet Adrien .

2. Budget pour 1953 : Le préavis municipal nous donne les renseignements complémentaires, puisque l'essentiel nous est fourni par la circulaire distribuée au début de la séance par notre huissier. Le déficit prévu se chiffre par fr. 22.805.- les recettes étant prévues par fr. 197.365.- et les dépenses par 220.170.- Il y a toutefois lieu de remarquer que dans ces dépenses sont ^{inscrites} deux dépenses extraordinaires soit fr. 10.000.- pour l'ouverture de la nouvelle classe du Petit Mont, et fr. 8.000.- pour la réfection des captages d'eau du réservoir des Liaises. Le rapport de la commission présenté par Alexis Weinberger est entièrement favorable à l'adoption du budget tel qu'il est présenté par la municipalité. La commission émet toutefois le vœux que la municipalité présente, dans la prochaine séance, un plan de financement de la nouvelle grande salle.

Au cours de la discussion qui suit, Vincent Menétrey demande si le déficit prévu pour 1952, qui était de l'ordre de 22.000.- fr. également, se trouve confirmé en fin d'année. Le syndic lui répond que les comptes ne sont naturellement pas arrêtés mais que rien ne laisse supposer que ce chiffre se trouve dépassé. Le budget est ensuite adopté à l'unanimité.

20. 3. Modification de limite de territoire entre Lausanne et Le Mont.

Cette légère modification qui entraîne une augmentation du territoire communal de 42 ares 27 centiares, est consécutive au remaniement effectué par le Syndicat d'améliorations foncières de Lausanne-secteur Nord et est prévue d'une part au Pré-Guillaume et d'autre part en bordure de la forêt de Praz-Lenget et du bois des Liaises. Une surface de 69^a98 ca. passent à la commune du Mont, tandis que nous cérons 27 a. 77 ca. à Lausanne, ce qui nous donne l'augmentation indiquée plus haut. Les dévestitures figurant en bordure de Praz-Lenget et du Pré Guillaume seront inscrites au Registre foncier afin de garantir la libre circulation aux particuliers de notre commune pour l'exploitation et le transport du bois. La commission, rapporteur Blanche Robert, se rallie aux conclusions de la municipalité et le conseil adopte cet objet sans opposition.

4. Modification du règlement communal sur le plan d'extension et de la police des constructions.

Revenant sur sa décision du 29 novembre 1952, le conseil après avoir entendu le préavis municipal et le rapport de la commission présenté par Mr. Vincent Menétray, adopte sans opposition le nouveau texte de l'art. 17 du règlement précité. L'alinéa no 17 du règlement communal sur le plan d'extension et de la police des constructions est complété comme suit, le premier paragraphe restant valable :

"" Toutefois, en zone village, le long de la route no. 501, sur une profondeur de 12 mètres à partir de l'alignement des constructions, des bâtiments de 4 étages y compris le rez-de-chaussée peuvent être admis, les combles habitables comptant pour un étage.

Dans ce cas, la distance entre bâtiments et limites de propriétés sera d'au moins 6 mètres et la distance entre bâtiments sis sur une même propriété d'au moins 12 mètres, les art. 13 et 14 étant applicables par analogie. La hauteur des façades mesurées comme il est dit à l'art. 16 ne pourra dépasser 13 mètres. A l'art. 20, pour bâtiments à 4 étages la pente des toits ne sera pas inférieure à 30 %, ni supérieure à 100 %. ""

Ce nouvel article étant conforme aux vues de la municipalité et du service des bâtiments de l'Etat, le conseil l'adopte sans autre discussion.

5. Rapport de la tournée d'automne de la commission de gestion. Le rapport donné par Philippe Rauschert, n'est pas discuté, mais transmis à la municipalité avec pressantes recommandations.

6. Divers Le président met en discussion le vœux émis par la commission du budget au sujet de la grande salle. Le conseil demande à l'unanimité à la municipalité de reprendre l'étude de cette affaire en collaboration avec la commission désignée à cet effet en 1950, dans la séance du 10 mai. L'exécutif se conformera à ce vœux et reprendra l'étude. Rapport sera fait dans la prochaine séance.

La discussion n'étant plus utilisée, le contre-appel clot la séance il est 21 h 30.

Le Président :

F. Corboz

Le secrétaire :

S. Rauschert